

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 78 (1990)

Heft: 3

Artikel: A lire : vers une assurance-maladie solidaire ?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279314>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A lire

Vers une assurance maladie solidaire ?

(srl) — Tout, tout, tout, vous saurez tout sur le système d'assurance-maladie en Suisse, sur ses avantages et ses inconvénients et sur les différents projets visant à le réformer en consultant la véritable somme que viennent de publier les éditions Réalités sociales*.

blèmes : d'une part l'emballement des coûts de la santé et d'autre part les injustices du système actuel, découlant notamment de son caractère facultatif et de principes tels que les réserves pouvant frapper les « mauvais risques », l'absence d'un libre passage

FEAS FÉDÉRATION SUISSE
DES EMPLOYÉ-E-S
D'ASSURANCES SOCIALES

Assurance-maladie

Quelle révision ?

Suisse
1889-1989
Cent ans déjà !

Travaux réunis par
PIERRE GILLIAND

réalités sociales

integral, l'échelonnement des cotisations selon l'âge d'entrée, les différences de cotisations selon le sexe, etc. La limitation dans le temps des prestations en cas d'hospitalisation apparaît également comme une grave lacune de la loi actuelle.

Quant à l'aspect économique, on note que la part du PNB consacrée aujourd'hui à la santé publique est de l'ordre de 8 %, alors qu'elle était de 3 et demi % en 1950. L'offre et la demande de prestations s'alignent réciproquement en une spirale inflationniste. Dans une de ses contributions, Pierre Gilliand remet cependant l'église au milieu du village en soulignant que cette croissance s'est accompagnée d'un désengagement des pouvoirs publics, et

s'est traduite surtout par des augmentations successives des cotisations qui en viennent à constituer, selon le mot de l'ancien conseiller d'Etat vaudois André Gavillet, un véritable « impôt sur la pauvreté ».

Il est impossible de fournir ici un panorama des solutions envisagées, dont l'inspiration varie du libéralisme opiniâtre de la Fédération des médecins suisses aux priorités sociales de l'USS et du PSS. M. Flavio Cotti a présenté récemment la position provisoire du Conseil Fédéral, axée sur l'introduction d'une assurance-maladie obligatoire, seule garante possible d'une véritable solidarité, et parallèlement sur différentes mesures visant à assurer la maîtrise des coûts à travers l'examen de la rentabilité des prestations et le relèvement des franchises et de la participation aux frais. La bataille politique va recommencer.

* Assurance-maladie : quelle révision ? Fédération suisse des employé-e-s d'assurances sociales, travaux réunis par Pierre Gilliand, éd. Réalités sociales, 1990, 445 p., Fr. 78.-. Cet ouvrage est issu d'un colloque organisé en octobre dernier par l'Institut des sciences sociales et pédagogiques de l'Université de Lausanne et par la Fédération suisse des employé-e-s d'assurances sociales.

Biotechnologie

Le TF tranche

Le TF a jugé qu'avec la législation actuelle, un canton ne peut pas refuser à un couple non marié l'accès aux méthodes de procréation assistée. Toutefois, le Conseil d'Etat du

canton de Vaud, contre qui cet arrêt a été rendu à fin décembre 1989, a l'intention de proposer au Grand Conseil une loi limitant cet accès aux couples mariés, comme une garantie supplémentaire pour l'intérêt de l'enfant.

Le coût d'une naissance normale varie entre 4 et 15 000 francs, celui d'une naissance résultant de procréation assistée (environ 1 % des naissances) entre 150 et 200 000 francs. Selon la loi (arrêt du TF de 1987), les caisses maladie ne sont pas tenues de rembourser les frais de ces derniers cas, mais elles le font en pratique. Selon le médecin conseil de la caisse Helvetia, le taux de réussite est actuellement de 7 à 10 % seulement, mais selon un spécialiste, le Dr Campana, les progrès techniques font espérer un taux de 25 %, ce qui correspond presque au taux de fertilité normal chez les couples.

La Fédération des femmes protestantes vient de publier un dossier informant sur les techniques liées au génie génétique : procréation assistée, diagnostic prénatal, maladies héréditaires, etc. Le but de cette publication n'est pas d'apporter une réponse aux nombreuses questions qui se posent, mais bien d'aider à se faire une opinion, notamment par le travail en groupe : réflexion éthique, étude biblique, information simple, exemples vécus, propositions d'animation par jeux de rôles, glossaire très complet, et bibliographie. En annexes, les textes fondamentaux tels que les directives de l'Association suisse des sciences médicales, l'initiative du « Beobachter »,

En bref

Le comité central du Parti socialiste suisse a désigné deux candidats à la présidence du PSS : le conseiller national Bodenmann (VS) et la conseillère nationale Ursula Ulrich (SO), biologiste, qui ont recueilli respectivement 41 et 39 voix. Le nouveau président ou la nouvelle présidente sera désignée par le congrès du PSS les 27 et 28 avril.

Une conférence extraordinaire des Femmes Socia-

listes, réunie le 2 février à Berne, a lancé la campagne électorale de 1991 en demandant que le PSS présente au moins un tiers, et si possible une moitié de candidates sur ses listes.

La nouvelle loi zurichoise d'introduction à la législation fédérale en matière d'assurance maladie et accidents prévoit l'égalité des primes entre hommes et femmes. Elle entrera en vigueur le 1.1.1991.